

SD/LV/SB - 2023/0254

DG 2023-328-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/S-T/  
0254SEON17RUECLERCS(STATBENNE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 15 mars 2023 par laquelle Monsieur et Madame SEON / [obreillertardy@gmail.com](mailto:obreillertardy@gmail.com), sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public 17 rue des Clercs par le stationnement d'une benne à gravats/déchets au pied de l'immeuble sis à cette adresse pour l'évacuation de gravats (au moyen d'une goulotte si nécessaire),
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur et Madame SEON seront autorisés à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une benne suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

#### ARTICLE 2 : RUE DES CLERCS à hauteur du n° 17 2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'une benne sera exceptionnellement autorisé au pied dudit immeuble.
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur un (1) ou deux (2) emplacements matérialisés.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

#### 2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déporter du côté opposé au chantier.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE - PROPLETE

- La pré signalisation sera mise en place par Monsieur et Madame SEON au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Si les matériaux doivent être évacués depuis un étage de l'immeuble, Monsieur et Madame SEON devront utiliser une goulotte d'évacuation.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.
- Le domaine public devra être rendu propre et sans détérioration à l'issue de son occupation.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 20 MARS 2023 de 7 heures à 18 heures.
- Le domaine public devra impérativement être libéré au soir du 20 mars.
- Monsieur et Madame SEON s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Monsieur et Madame SEON feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m<sup>2</sup>/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

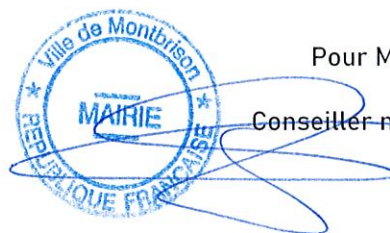
ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur et Madame SEON – [obreillertardy@gmail.com](mailto:obreillertardy@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 mars 2023



Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué